

Mesures sociales exceptionnelles pour l'année 2024 : mi-colorées, mi-grisâtres pour cause de discrimination

Communiqué de la Section Sud Culture aux Centre des monuments nationaux (CMN)

Devenues traditionnelles et très attendues par les agents du CMN, les mesures sociales existantes comme **les primes, les chèques cadeaux et les chèques Culture**, étaient jusqu'à présent perçues comme une marque de reconnaissance mais aussi comme un bonus au moment des fêtes de fin d'année.

Comme vous avez pu le découvrir par le *FLASH INFO RH*, la direction de l'établissement s'est de nouveau démarquée, en décembre dernier, en attribuant sa fameuse **prime brute immuable d'un montant de 265€** pour les seuls agents contractuels de groupe 1 et 2 (sous conditions d'ancienneté et occupants des fonctions pérennes).

Et encore une p'tite touche complémentaire de discrimination, pour bien clôturer l'année 2024 :

Vos représentant-e-s du personnel SUD CULTURE ont eu aussi la joie de découvrir, sans y avoir été associés suffisamment en amont, la nouveauté 2024 qui n'était qu'autre l'instauration d'un barème injuste et non basé sur un système équitable entre les différents statuts et groupe de rémunération, pour l'octroi des chèques cadeaux.

Alors même que les principaux prestataires émetteurs de cartes cadeaux et de chèques culture tels que le **Groupe Up, Edenred ou Glady** affichent bien sur leurs sites Internet **qu'un employeur doit proposer le même montant à tous ses agents sans discrimination, peu importe : la nature du contrat de travail, le poste occupé, le statut de l'agent, l'ancienneté, la présence effective sur l'année ...**

En résumé, le montant des chèques-cadeaux devrait être identique pour tous les agents concernés par l'évènement donnant lieu à l'attribution de cet avantage.

Après moult discussions, le CMN a fait pourtant bien le contraire en se basant sur des critères d'attribution tels que ceux précédemment cités et en entrecroisant 3 différents régimes (*URSSAF, Action sociale et Conseil d'administration*) pour semer le trouble et noyer le poisson !

Que ce soit **les agents en CDD ou bien les nombreux apprentis** ayant démarré leur contrat en septembre 2024 : ils ont été ainsi automatiquement exclus du bénéfice des cartes cadeaux et des chèques culture puisqu'ils ne peuvent pas justifier, pour la plupart, des 4 mois d'ancienneté (imposés à tort) à la date du 1^{er} novembre.

Zoom sur la perte constatée pour les agents du :

- Groupe 3/4 et catégorie A : moins 100 € de chèques cadeaux.
- Groupe 5/6 et catégorie A : moins 190€ de chèques cadeaux soit 0€ pour l'année 2024.

Cette discrimination doit cesser !

Encore un lot de mesures non profitables à l'ensemble des agents employés. **Le CMN n'est toujours pas le lauréat d'un trophée de l'exemplarité sur ce domaine !**

STOPPONS CES DERIVES !

Afin que ce scénario ne se répète plus, vos Représentant-e-s du personnel **SUD CULTURE** ont demandé à ce qu'**un groupe de travail, soit réuni durant l'année 2025**. Il est urgent d'adopter une réflexion collective pour mieux cadrer et définir le régime juridique d'appartenance de ces différentes mesures sociales !!!

NOUS NE LÂCHERONS RIEN POUR 2025 !!!

Paris, le 21 janvier 2025

Section CMN SUD Culture Solidaires